

Sujet : [INTERNET] PC 05144822 K0022 SAS URBA 380 - demande PC32

De : > ruellan.thibault (par Internet) <ruellan.thibault@urbasolar.com>

Date : 24/08/2022 à 16:45

Pour : CANDUZZI Géraldine - DDT 51/SU/AFU/Pôle ADS <geraldine.canduzzi@marne.gouv.fr>

Copie à : "mairie.prouilly@wanadoo.fr" <mairie.prouilly@wanadoo.fr>, Quentin GASTINEAU <gastineau.quentin@urbasolar.com>, STEVANCE Sandra - DDT 51/SU/AFU <sandra.stevance@marne.gouv.fr>

Bonjour madame Canduzzi,

Vous avez envoyé à mon collègue monsieur Picart, le 21 juillet 2022, un courrier de majoration de délai (en pièce jointe) concernant le projet de centrale photovoltaïque sur la commune de Prouilly, PC 05144822 K0022.

Ce courrier, qui demande également les pièces manquantes dans le dossier de demande de permis, demande l'ajout du PC32 pour que le dossier soit considéré comme complet.

Comme évoqué lors de notre échange téléphonique ce jour, la case PC32 de cette demande de PC a été cochée par erreur. Ainsi par ce courriel, nous souhaitons vous notifier cette erreur expliquant pourquoi cette pièce ne figure pas au dossier et confirmer qu'elle n'est pas nécessaire en l'état.

Merci de bien vouloir revenir vers moi pour m'informer de la bonne complétude du dossier. Nous souhaiterions savoir si vous pourriez également nous informer de la date à laquelle vous pensez pouvoir saisir la MRAE.

Comme convenu, la mairie de Prouilly est en copie de cet échange.

Je vous remercie et reste à votre disposition pour tout éléments complémentaires relatif à ce dossier.

Cordialement,

Thibault RUELLAN

Chef de Projet Développement Centrales au Sol Senior / Senior Project Manager - Ground-Mounted Plants

Agence Paris

T. +33 4 67 64 46 44 | M. +33 6 07 87 96 13 | ruellan.thibault@urbasolar.com

- Ce message (et toutes ses pièces jointes éventuelles) est confidentiel et établi à l'attention exclusive de ses destinataires. Toute utilisation de ce message non conforme à sa destination, toute diffusion, totale ou partielle, est interdite sauf autorisation expresse d'Urbasolar. Internet ne permettant pas d'assurer l'intégrité de ce message, Urbasolar décline toute responsabilité, au titre de ce message, s'il a été altéré, déformé ou falsifié. -
"This message (and any of its attachments) is strictly confidential and for the exclusive attention of its recipients. Any improper use of this message with regard to its destination, any transmission, in part or in full, is strictly forbidden unless expressly authorised by Urbasolar. The Internet not being able to insure the integrity of this message, Urbasolar declines any and all responsibility should this message have been altered, deformed or falsified."

Expéditeur: CANDUZZI Géraldine - DDT 51/SU/AFU <geraldine.canduzzi@marne.gouv.fr>

Date: 21 juillet 2022 à 09:33:59 UTC+2

Destinataire: Julien PICART <picart.julien@urbasolar.com>

Cc: "mairie.prouilly" <mairie.prouilly@wanadoo.fr>, STEVANCE Sandra - DDT 51/SU/AFU <sandra.stevance@marne.gouv.fr>

Objet: PC 05144822 K0022 SAS URBA 380

Bonjour Monsieur,

Je vous prie de trouver en pièce jointe un courrier de majoration du délai d'instruction relatif à la demande de permis de construire dont les références sont rappelées ci-dessus.

Cordialement,

--

Géraldine CANDUZZI

Référente ADS

Tél : 03 26 70 80 11

Direction Départementale des Territoires de la Marne

Service urbanisme

Cellule autorisations et fiscalités de l'urbanisme

Pôle application du droit des sols

40 boulevard Anatole France - CS 60554

51037 CHALONS EN CHAMPAGNE

CAUTION: This email originated from outside of the organization. Do not click links or open attachments unless you recognize the sender and sure that the content is safe.

— Pièces jointes : —

Courrier majoration de délai.pdf

139 Ko